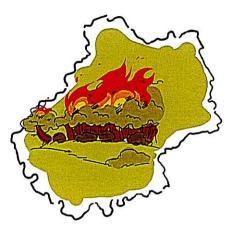


MIEUX SE PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES DANS LE LOT

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)



Le débroussaillement qu'est-ce que c'est ?

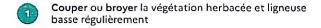
Le débroussaillement est une pratique qui vise à réduire les végétaux de toute nature autour des bâtiments pour mieux se protéger du risque incendie. Il ne s'agit ni d'une coupe rase ni d'un défrichement.

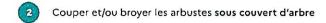
Pourquoi débroussailler ?

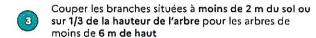
Le débroussaillement est une pratique essentielle pour protéger les personnes, les biens, et la nature car il permet :

- De ralentir la propagation du feu et d'en réduire l'intensité
- De limiter le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions
- De faciliter et sécuriser le travail des sapeurs pompiers

Dans un rayon de 50 m autour de la construction :

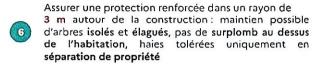






Supprimer les haies à moins de 5 m des massifs forestiers

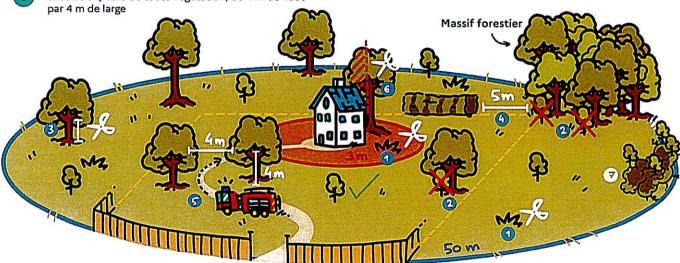
Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 m de haut par 4 m de large



PENSONS A LA BIODIVERSITÉ!



Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Quand et comment réaliser les travaux ?



→ Coupe des broussailles, des arbustes sous couvert d'arbre et élagage préconisée de novembre à février.



→ Coupe des reprises et de l'herbe préconisée à partir du mois de juin, à réitérer dès que la repousse atteint + de 50 cm de haut.



→ Le broyage lourd en plein sur plus de 3 000 m² est interdit entre le 15 mars et le 15 août .



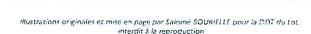
→ Évacuation des déchets verts en déchèterie ou broyage.



Pour plus d'info :

- → Contactez la mairie de votre commune
- → Consultez le site de la préfecture du Lot
- → Consultez le site du ministère :

https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-face-aux-feux-foret-vegetation/debroussailler-prevenir-feux-foret



Des questions?



Qui doit débroussailler?

Le débroussaillement incombe à tout propriétaire de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situé à moins de 200 m des massifs forestiers identifiés à risque. Vous pouvez consulter la carte de votre zone en scannant le QR code ci-contre :



J'ai un voisin à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussaille quoi ?

Sur les parcelles bâties (A et B), chacun débroussaille chez soi.

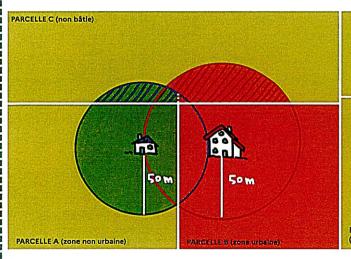
Sur la parcelle non bâtie (C), chaque propriétaire soumis aux obligations légales de débroussaillement (OLD) prend en charge les zones les plus proches des limites séparatives jouxtant sa construction.

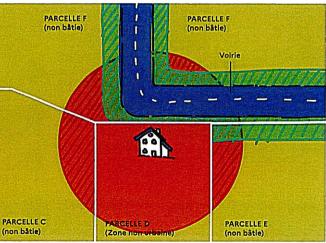
Où débroussailler?

- → Pour les parcelles classées en zone U (urbaine) dans un document d'urbanisme, l'ensemble de la parcelle doit être débroussaillée (bâtie ou non).
- → Hors zone urbaine, débroussaillement sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
- → En cas d'obligation de débroussailler sur la propriété voisine, il convient d'obtenir l'accord du propriétaire.
- → En cas de refus ou en l'absence de réponse de votre voisin, il sera tenu responsable du débroussaillement.

J'ai une route qui passe à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussaille quoi ?

Sur la parcelle bâtie (D), je débroussaille chez moi. Sur les parcelles non bâties (C,E et F), le gestionnaire de la voirie débroussaille sur une bande d'une largeur définie par arrêté préfectoral. Le reste incombe au propriétaire de la construction. Je me rapproche de ma mairie pour obtenir des informations sur les obligations du gestionnaire de voirie.







Chez soi



Chez le voisin



Chez soi



Chez le voisin



Chez soi



Chez le voisin



Zone à débroussailler par le gestionnaire de voirie

4 astuces pour valoriser vos déchets verts :

Pour l'herbe et les feuillages :

Grâce à cette méthode, vous protégez votre sol et lui apportez de l'engrais naturel.

Le compost est également un bon moyen d'enrichir la

terre. Pensez-v!



Tondre sans ramasser (mulching)



.

Composter

Broyer puis pailler

Pour les branchages :

Ne les brûlez pas ! Vous pouvez les broyer afin de les utiliser comme paillage pour votre jardin. Cela protégera vos plantations tout en leur apportant un engrais naturel!



Déchèterie

Attention!

La déchèterie ne prend en charge que les branchages. N'y apportez pas vos déchets de tonte ou de petits feuillages!

https://www.syded-lot.fr/dechets/bien-jeter/ma-decheterie